

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
 Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
 S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine complétant l'Ordonnance organique du 7 mars 1878.  
 Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Organiste de la Cathédrale.  
 Ordonnance Souveraine nommant un Délégué de la Principauté au Congrès International d'Education morale.  
 Ordonnance Souveraine nommant un Délégué de la Principauté au Congrès International d'Education familiale.  
 Arrêté ministériel fixant la date de l'élection des Conseillers Nationaux.  
 Arrêté municipal fixant le prix de vente du pain.

**RELATIONS EXTÉRIEURES :**

Audience Pontificale accordée à S. Exc. M. René de Fontarce, Ministre Plénipotentiaire de S. A. S. le Prince auprès du Saint-Siège.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES :  
 Télégramme de vœux à l'adresse de S. A. S. le Prince et réponse de Son Altesse Sérénissime.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Réunion d'Athlétisme organisée par Monaco-Sports.  
 Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**VARIÉTÉS :**

Le Mont Saint-Michel et la Vie antique à Beaulieu, par le Directeur du Musée Anthropologique de Monaco (suite).

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 3120. ALBERT I<sup>er</sup>  
 PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

L'alinéa dix-huitième de l'article 16 de l'Ordonnance ci-dessus visée du 7 mars 1878 est modifié ainsi qu'il suit :

« Pour toute opération ou acte prévus « ci-dessus et nécessitant l'intervention de « l'Autorité Consulaire :

« Minute ..... 8 fr.  
 « Par vacation (s'il y a lieu) 6 fr.  
 « Expédition, par rôle.... 3 fr.  
 « Visa ..... 3 fr.  
 « Légalisation..... 3 fr. »

**ART. 2.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix-neuf avril mil neuf cent vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince :  
 P. le Secrétaire d'Etat,  
 Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
 E. ALLAIN.

N° 3121.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Emile Bourdon est nommé Organiste du grand orgue de la Cathédrale de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-cinq avril mil neuf cent vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince :  
 P. le Secrétaire d'Etat,  
 Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
 E. ALLAIN.

N° 3122.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Secrétaire d'Etat François Roussel est nommé Délégué de Notre Principauté au III<sup>e</sup> Congrès International d'Education morale, qui se tiendra à Genève, du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août 1922.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt cinq avril mil neuf cent vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince :  
 P. le Secrétaire d'Etat,  
 Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
 E. ALLAIN.

N° 3123.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Secrétaire d'Etat François Roussel est nommé Délégué de Notre Principauté à la Commission Internationale du Congrès d'Education familiale, qui se réunira à Bruxelles, en Septembre 1922.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur

du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-cinq avril mil neuf cent vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince :  
 P. le Secrétaire d'Etat,  
 Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
 E. ALLAIN.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu la Constitution du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917;

Vu les articles 17 et 18 de l'Ordonnance du 22 février 1918, sur l'élection des Conseillers Nationaux;

Vu le procès-verbal de carence, en date du 25 mars 1922, relatif à l'élection des délégués du Conseil Communal;

Vu le procès-verbal des opérations électorales qui ont eu lieu les 26 mars et 2 avril 1922, pour la désignation des vingt et un délégués et des six suppléants élus au suffrage universel;

Vu la démission de vingt délégués et des six délégués suppléants élus au scrutin de ballottage du 2 avril 1922;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 29 avril 1922, constatant la désignation par l'Assemblée de neuf délégués et de deux suppléants au Collège électoral;

Vu le procès-verbal des opérations électorales qui ont eu lieu le 30 avril 1922, pour la désignation de vingt délégués électoraux et des six délégués suppléants;

Vu la délibération, en date du 3 mai 1922, du Conseil de Gouvernement;

**Arrêtons :****ARTICLE UNIQUE.**

La date de l'élection des Conseillers Nationaux est fixée au 21 mai 1922.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 3 mai 1922.

Le Ministre d'Etat,  
 R. LE BOURDON.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Nous, Maire de la Ville de Monaco; Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police municipale;

Vu la Loi municipale du 3 mai 1920 ;  
Vu l'augmentation du prix des farines ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix du pain, à partir du 8 mai 1922, est fixé à 1 fr. 05 le kilog.

ART. 2.

Les dispositions des Arrêtés antérieurs concernant le pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 5 mai 1922.

Le Maire : ALEX. MÉDECIN.

## RELATIONS EXTÉRIEURES

Le Souverain Pontife a bien voulu recevoir S. Exc. le Ministre Plénipotentiaire de S. A. S. le Prince auprès du Saint-Siège et M<sup>me</sup> René de Fontarce en audience particulière, le mercredi 22 mars.

M. de Fontarce a remis entre les mains de Sa Sainteté les nouvelles lettres de créance l'accréditant auprès de Sa personne et a exprimé au Saint-Père les félicitations officielles de S. A. S. le Prince et la profonde satisfaction avec laquelle Son Altesse avait appris l'élévation de M<sup>gr</sup> Ratti à la Chaire de Saint-Pierre.

Pie XI a répondu en disant combien Il était touché de ces sentiments et en priant M. de Fontarce de transmettre au Prince tous Ses remerciements, auxquels Sa Sainteté a joint pour le Souverain, pour le Prince Héritier, pour Madame la Duchesse de Valentinois, pour M<sup>gr</sup> le Duc de Valentinois et pour la Princesse Antoinette, ainsi que pour la population de la Principauté, Sa bénédiction apostolique.

Le Souverain Pontife s'est ensuite enquis de la santé du Prince et a rappelé qu'Il avait été Lui-même un fervent de l'Alpinisme. Sa Sainteté a fait ensuite porter la conversation sur les travaux accomplis par le Prince en Océanographie. Pie XI en a fait ressortir, avec la précision de l'homme de science, la grande importance et l'utilité au point de vue de la navigation en général et des pêcheries en particulier, puisque tant de vies humaines en dépendent. Il a terminé en faisant l'éloge des initiatives de Son Altesse en matière de Science Océanographique à laquelle Sa Sainteté paraît s'intéresser particulièrement.

S. Exc. M. de Fontarce a ensuite offert au Saint-Père les hommages et les félicitations de S. A. S. le Prince Héritier et rappelé le plaisir que Son Altesse avait trouvé dans Ses nombreuses rencontres avec M<sup>gr</sup> Ratti, à Oppeln. L'évocation de ce souvenir a paru fort agréable à Pie XI qui a fait un grand éloge des qualités dont le Prince Louis avait eu à faire preuve et, en particulier, de la pondération de Son esprit, si utile dans ces circonstances difficiles.

## CHAMBRE CONSULTATIVE des Intérêts Économiques

Le Président de la Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie, des Intérêts Fonciers et Professionnels Étrangers, à l'occasion de l'ouverture de la session d'Avril, a fait parvenir à S. A. S. le Prince Souverain le télégramme suivant :

Aide de camp Prince de Monaco,  
10, avenue Président-Wilson, Paris.

« La Chambre Consultative, à l'ouverture de sa session d'Avril, vous prie transmettre à S. A. S. le Prince Albert l'expression des vœux ardents qu'elle forme pour le prompt et complet rétablissement de Sa santé avec l'assurance de son profond dévouement.

« AUDIBERT, président. »

S. A. S. le Prince a fait répondre :

Aide de camp Prince de Monaco  
à M. Audibert, président Chambre Consultative,  
Monaco.

« S. A. S. le Prince a été très touché des vœux et des sentiments que vous Lui avez exprimés au nom de la Chambre Consultative et vous en remercie sincèrement ainsi que tous vos collègues. »

## ÉCHOS & NOUVELLES

La Société Monaco-Sports (Etoile et Herculis réunis) a donné, dimanche, une intéressante réunion d'athlétisme sur le terrain de Fontvieille.

Son Excellence le Ministre d'Etat a tenu à honorer cette réunion de sa présence. De nombreuses notabilités occupaient la tribune d'honneur. Une foule considérable entourait le vaste stade.

M. Théophile Gastaud, président, et MM. Ch. Vatrican et B. Gastaud, vice-présidents de Monaco-Sports, recevaient leurs invités et présidaient aux épreuves dont voici les résultats :

100 mètres : 1<sup>er</sup> Piovano, S. American.  
400 mètres : 1<sup>er</sup> Féry, Racing-Club de France.  
1.500 mètres : 1<sup>er</sup> Garravinta, de Gênes.  
5.000 mètres : 1<sup>er</sup> Davolla, de Milan.  
3.000 mètres régionaux : 1<sup>er</sup> Servella, de Nice.  
Match de Football : Association Olympique de Marseille bat S. P. E. S. de Gênes, par 4 buts à 0.

Dans ses audiences des 25 et 27 avril 1922, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

P. F.-N., sans profession, né le 19 octobre 1885, à Devonshire (Angleterre), demeurant à Londres. — Infraction à la législation sur les automobiles (excès de vitesse) : 500 francs d'amende. (Par défaut.)

F. A.-M.-L., commerçante, née à Angoulême (Charente), le 16 janvier 1896, demeurant à Monaco. — Tromperie sur la qualité d'une marchandise (vin) : 25 francs d'amende.

W. Z., épouse T., née le 19 décembre 1862, à Longborough (Angleterre), sans profession, demeurant à Monte Carlo. — Blessures par imprudence et infraction à la législation sur les automobiles : 500 francs d'amende.

P. K.-J., garçon de café, né le 19 avril 1905, à Saint-Laurent (Ain), demeurant à Monaco. — Vols : trois mois de prison.

B. A.-E., employé d'hôtel, né le 3 mars 1893, à San Pier-d'Arèna, province de Gênes (Italie), demeurant à Monaco. — Vols : six mois de prison.

G. J.-B., journaliste, né le 6 septembre 1868, à Nice, demeurant à Nice. — Infraction à arrêté d'expulsion : quinze jours de prison et 16 francs d'amende.

## VARIÉTÉS

### Le Mont Saint-Michel et la Vie antique à Beaulieu

PAR LE  
DIRECTEUR DU MUSÉE ANTHROPOLOGIQUE DE MONACO.  
(Suite.)

#### Les Ligures.

La famille ligurienne a couvert les Alpes et les Apennins. La structure compliquée de cet habitat l'a condamnée à vivre par petits groupes isolés, autant dans l'intérieur de la montagne, hérissée de pics et sillonnée de ravins, que sur la côte, elle-même déchiquetée par de nombreuses et profondes coupures.

De là, dans cette race ainsi morcelée, l'absence de centralisation politique.

La première forme d'établissement des Ligures fut le foyer domestique. Cette phase patriarcale, durant laquelle l'immigrant se contente d'une

hutte assez vaste pour se loger avec ses enfants, sans préjudice d'une place réservée à l'étranger, est la plus édifiante de l'histoire ligurienne.

Elle n'est guère connue que par les ossuaires, où nous voyons admis jusque dans l'intimité de la dernière demeure, au nombre des défunts de la famille quelques descendants des chasseurs de bouquetins de l'âge des cavernes, et, à titre d'ami fidèle, le chien de la maison.

Cette première période, qu'on pourrait nommer laborieuse, aurait, croyons-nous, laissé des traces à Beaulieu.

En 1906, le Dr Johnston-Lavis signalait la découverte qu'il y avait faite d'une plate-forme néolithique (1). Elle était caractérisée par des boules de pierre, et, plus particulièrement, par cette poterie à grains de spath, qu'on a appelée *ligurienne* ; mais, plus encore, par un outillage qui consistait en éclats de silex, parmi lesquels se trouvaient des lames petites et fines, sans polissage. On reconnaît à ce trait une ressemblance frappante avec l'industrie à formes encore paléolithiques des abris funéraires des Spélugues et des Bas-Moulins. Le gisement néolithique de Beaulieu, où ne figure pas la hache en pierre polie, serait vraisemblablement contemporain de ces derniers.

Cette période, que nous avons appelée *laborieuse*, fut marquée par le défrichement des plages caillouteuses abandonnées par le retrait de la mer et par le défoncement des flancs érodés de la montagne.

Au début du deuxième millénaire avant notre ère, il a pris fantaisie à un berger ligure de figurer au pointillé, sur le roc, la série des opérations par lesquelles un sol pierreux et aride est devenu un terrain fertile (2).

On y voit le défricheur déchargeant à tour de bras les coups d'une pesante cognée sur la roche qu'il réduit en miettes.

Survient le laboureur, qui divise cette poussière en y faisant passer la charrue, attelée d'une ou de plusieurs paires de bœufs — et quels bœufs !

Les champs sont labourés ; on les distingue à leur surface ondulée par les sillons.

Le semeur arrive. Il y répand à pleines mains la graine d'orge, de blé ou de seigle.

Finalement on passe la herse sur l'emblavure.

Çà et là, quelques parcelles, tout entières martelées, semblent vous dire : nous sommes paturages. C'est pour les beaux bœufs. Ils l'ont bien gagné.

Des coteaux entortillés de zones en colimaçon, ne seraient-ils pas ces vignobles qui produisent du vin en petite quantité, et qu'on n'estime guère, remarque Posidonios, parce qu'il a goût de poix ?

Ailleurs, deux ou trois rectangles pourraient indiquer la maison et les étables.

C'était le bon temps. L'orage apparaît déjà à l'horizon.

Pendant quelques générations le petit domaine a été assez productif pour nourrir la communauté familiale. Les voisins vivaient en paix.

Mais l'accroissement de la famille a rompu la balance entre la production du sol et les besoins de la consommation au logis. Pour compenser la différence, on s'est ingénié à s'élargir un peu aux dépens du propriétaire riverain. Les voisins se sont brouillés.

(1) *Comptes-rendus du Congrès... de Monaco*, t. I, p. 174.

(2) BICKNELL. — *The Prehistoric Rock engraving in the Italian maritime Alps*.

Ces scènes bucoliques sont le plus souvent connues par le nom de *Gravures rupestres du Mont-Bego* (près de Tende).

Après une mauvaise récolte, la famine a dissipé les derniers scrupules que porte au fond de son être le paysan qui connaît le prix du travail. Ça été le vol organisé. Les voisins se sont battus.

L'idée leur est venue, pour se mettre eux-mêmes et leurs biens en sûreté, de se créer des refuges sur les sommités rocheuses, bien défendues par la nature, qui sont si multipliées dans la montagne.

Ainsi débuta le deuxième stade d'évolution, substituant le clan armé au pacifique foyer domestique. Cette phase d'une très longue durée pourrait être intitulée la *période batailleuse*. Sa caractéristique est l'*enceinte en maçonnerie de gros blocs*. Les Romains lui donnaient le titre de *castellum* ; au Moyen-Age on l'appelait *castellas* ou *castellar*, (pluriel, *castellaras*).

#### Le Castellum ligure.

Le mot *castellum* a une acception plus large que la fortification dans laquelle les gens et les bêtes se refugiaient en cas de danger.

La loi romaine a reconnu une qualité juridique au *castellum* ligure, qui comprend, outre un village (*vicus*), une étendue de terrain ; le tout soumis à une législation locale, et traditionnelle, probablement l'ancienne coutume du clan.

Le *castellar* ligure comportait un élément que les Romains, partout où ils avaient pénétré dans le pays, s'étaient attachés à faire disparaître : c'était l'enceinte fortifiée.

Mais sur cette partie de la côte méditerranéenne, qui a été soustraite à leur domination, ces trois divisions sont restées bien indiquées.

D'abord le domaine agricole, qui est quelconque

Puis le village, dans presque tous les cas, établi en gradins au pied du rocher que couronne l'enceinte. Lui-même est quelquefois protégé de front et sur les côtés par des murailles (1). En général la distribution du *vicus* ou hameau est assez confuse par suite de l'éboulement des murs étagés sur la pente.

Chacun de ces murs soutenait un terre-plein allongé ou palier, sur lequel avaient été construites les huttes, disposées, semble-t-il, par groupes de trois, où logeaient les travailleurs de l'exploitation agricole.

Sur le sommet du rocher auquel est adossé le village, se trouve l'enceinte. La hauteur de l'escarpement les sépare, mais il sont reliés l'un à l'autre par un petit sentier.

L'enceinte est un camp permanent, ouvert au midi, et sur les trois autres côtés fermé par des murs de rempart. On l'a posée sur la voûte anticlinale d'un promontoire de montagne, soit à sa naissance, soit à son extrémité, rarement au milieu.

Ce qui particularise, entre toutes autres, la fortification ligurienne, c'est la solution de continuité du circuit de muraille en regard du Midi. D'ailleurs cette brèche ne préjudicie pas à la défense, parce que le dérasement du rempart est racheté par la dénivellation en profondeur du socle rocheux.

Un organe très important est le sentier qui monte du village à l'enceinte. En cas d'attaque à

revers, il permettait aux villageois de se porter au secours de la garnison.

Ce système défensif était bon pour l'époque. Il a été tourné en ridicule par Cicéron, qui en a pris occasion pour faire un trait d'esprit (1), mais les légionnaires romains qui s'y étaient frottés, avaient sur les qualités de résistance de ces petites places une toute autre opinion que le célèbre avocat. « L'attaque de ces villages fortifiés ne peut se faire sans des travaux de siège pénibles et meurtriers », a écrit Tite-Live (2).

#### Saint-Michel de Beaulieu.

Appliquons aux ruines qui nous occupent ce qui vient d'être exposé, et nous reconnaitrons, à défaut de vestiges aussi bien conservés qu'ailleurs, toutes les conditions recherchées à l'époque néolithique pour l'établissement d'un castellar.

Le Mont Saint-Michel est un promontoire de montagne à deux pentes : celle du Nord est d'une escalade difficile ; l'autre, au Midi, est moins franchissable encore : c'est un mur à pic.

Le domaine cultivable est connu : c'est le terroir de Beaulieu.

Le village manque. Nous avons vu qu'il doit être placé au pied de l'escarpement, sous le commandement immédiat de l'enceinte, avec laquelle il est mis en liaison par un sentier. Les huttes qui le composent s'alignent sur des paliers superposés en gradins. Les paliers sont maintenus par des murs en gros blocs reconnaissables à ces traits : 1° Les pierres y sont enfoncées dans le sens de leur longueur (boutisses) ; 2° Les joints verticaux des assises ne sont pas alternés, mais tombent au petit bonheur, (défaut de pose en liaison) ; 3° Comme dans tous les murs de terrasse, la maçonnerie n'a qu'un parement extérieur ; 4° Tout cela est exposé au Midi, ou à une des heures chaudes du soleil.

Il y a quelques années, M. l'Abbé Cardon explorant dans la partie haute de Beaulieu, dite *Petite-Afrique*, un terrain nommé, autant que nous nous en souvenons, *La Calanca*, assez rapproché du grand mur en falaise et voisin du sentier qui permet de l'escalader, trouva un gros mur enfoui sous la terre.

Nous l'avons vu. Il était fait en forts blocs, plongeant en boutisse, sans souci de pose en liaison. N'étant pas contre-parementé, il n'avait pu servir qu'à maintenir la pesée des terres supérieures. Il faisait face à la mer.

On y trouva une ou deux monnaies carthaginoises en bronze.

Au-dessus et en arrière, mais en partie enterré, apparaissait un alignement de substructions, (de date évidemment plus récente), en moellon, grassement liaisonné, avec briques et tuiles employées. On y reconnaissait un pas de porte.

Une interposition terreuse de douze à quinze centimètres séparait le niveau de la construction romaine de l'affleurement du gros mur mégalthique.

Il n'en subsiste plus rien.

Le bouleversement récent du sol a dû faire retrouver d'autres murs de paliers divisant le talus d'éboulis qui monte vers le sentier. Tout a disparu.

Le sentier existe encore.

Celui-ci, depuis plus de trois mille ans qu'il est en usage, a été peut-être quelque peu adouci ;

(1) CICÉRON. — *De claris oratoribus liber, qui dicitur Brutus*, § 73. « L'homme qui, le premier, a ouvert dans Rome les sources de l'éloquence, a fait plus d'honneur à sa patrie que ceux qui ont assiégé les châteaux de Ligurie, dont la prise a donné lieu à beaucoup de triomphes. » Et la plaisanterie continue.

(2) TITE-LIVE, liv. XXXIX, 1, édit. Didot, t. II, p. 497.

il est néanmoins encore fort mal commode. C'est par une échancreuse de la falaise, qu'après avoir frôlé au passage un logis éboulé, probablement un ancien poste de garde, il aboutit à une petite esplanade sur laquelle ouvrait une porte massive.

Cette porte est reconnaissable, quoique réduite aujourd'hui à deux ou trois blocs d'un des montants.

Les ruines de l'intérieur de la place ne justifieraient pas, à première vue, la présomption d'une très haute antiquité.

L'appareil des murs dénonce des bâtisses du onzième siècle de notre ère ; quelques rares débris de maçonnerie pourraient remonter au neuvième. L'ensemble a plus l'aspect d'un village détruit que d'un château démantelé. Le sous-sol a produit des monnaies romaines de la république et de l'empire, pourtant la construction romaine n'apparaît nulle part.

Il n'en est pas de même pour l'architecture ligure. Elle se réduit à peu de vestiges, mais ils sont typiques. Ce sont deux bouts de murs, se croisant en chevauchement et entre lesquels descend une courte rampe, terminée par quelques degrés.

Comment ces témoins d'une origine préhistorique ont-ils survécu aux nivellements plusieurs fois répétés de ce penchant de butte ? Nous ne saurions le dire ; néanmoins ils existent et la preuve d'une fortification ligure est acquise. L'ensemble en a conservé la physionomie. Il est probable que les murs plus récents n'ont fait que renouveler l'ancienne distribution, imposée du reste par la forte inclinaison du terrain rempli de creux et d'aspérités rocheuses.

Cherchons à la reconstituer.

Nous connaissons la porte. Son passage était commandé par une plate-forme de guerre, formée par un ressaut du gros rocher, dont la protubérance donne au camp retranché l'aspect d'une pyramide.

Il y avait aussi chez les Ligures, comme chez les Hellènes, un sanctuaire dans chaque enceinte. Il était vraisemblablement consacré au héros éponyme et fondateur du domaine.

C'est ainsi que, à Lérins, dans l'enceinte de l'île Sainte-Marguerite, qu'on nommait Léro, se voyait encore, au temps de Strabon, une chapelle dédiée à un personnage local héroïsé. Ce héros s'était appelé Léro (1).

Sur l'emplacement rituel d'une chapelle d'enceinte nous n'avons à citer qu'un seul cas observé au Mont Bastide. Au-dessus d'une colonnette, nous vîmes un fragment de tablette d'autel à grossière volute en guise de corne. La colonne était *in situ* à l'extrémité opposée à la porte, ce qui correspond dans l'enceinte que nous décrivons au lieu et place de la chapelle en ruine de Saint-Michel.

Toujours au Mont-Bastide, le logis ou palais du Prince de château, — c'est ainsi que Tite-Live (2) nomme le chef du castellar — le logis du prince de château est placé entre la porte et la chapelle, à l'exposition du Midi (3). Le musée et l'habitation de M. Cardon, pour le même motif d'exposition, doivent se trouver à l'endroit qu'occupait la demeure princière.

Par ailleurs, l'aire à décrochements de l'enceinte était sans doute couverte par des baraques — *informia tecta* (4) — renfermant les greniers,

(1) STRABON, liv. IV. c. 1. 9. Edit. Didot, p. 153.

(2) TITE-LIVE, XXI, 34. Edit. Nisard, t. 1. p. 508.

(3) Cf. L. DE VILLENEUVE. *Essais archéologiques sur les Castellaras de la région de Monaco*, fascicule 1<sup>er</sup>, p. 12. (Monaco, 1905).

(4) TITE-LIVE. « *Tecta informia imposita rupibus.* »

les ateliers, les fours, pressoirs, etc., groupés au centre : car tout autour des remparts la circulation devait être laissée libre.

**Une glane préhistorique  
dans les collections du Musée.**

Dans la plupart des cas, l'âge d'un monument préhistorique est établi par les objets les plus anciens qui s'y retrouvent.

Nous avons vu que le Mont Saint-Michel a conservé des débris de construction très antique.

Il est regrettable que nous ne puissions faire figurer dans la documentation que nous allons entreprendre un abri-sépulture, très voisin, dont le propriétaire a jusqu'ici interdit l'exploration. Nous ne connaissons de ce dépôt qu'un seul bout de lame en silex, qui suffit d'ailleurs pour nous permettre de le déclarer contemporain des ossements des Spélugues et des Bas-Moulins, c'est-à-dire du premier âge de l'occupation du littoral par la race sous-brachycéphale des Ligures.

Nous relevons dans les collections de M. Cardon quelques objets en pierre, sans nous porter garant que tous appartiennent à l'âge qui a précédé les métaux.

**1° LES GROS GALETS DE SERPENTINE.** — La serpentine existe comme gisement dans la Ligurie apennine, et comme apport sur tout le rivage. Cuvier la signale dans les grottes du Mont-du-Château à Nice (1), Thomas de la Bèche, au Cap-Roux (2). M. Rivière en a recueilli un gros galet sur le foyer inférieur de cette station quaternaire (3).

Lorsque furent aplanis les décombres du château de Nice, M. Ph. Gény découvrit un réduit souterrain, partagé en cinq ou six compartiments. Dans celui du milieu, qui constituait la pièce principale, il découvrit enfouies dans le sol quatre hachettes en serpentine vert foncé, parfaitement polies et tranchantes, et, dans les compartiments accessoires, « plusieurs gros cailloux de serpentine noire (4) ».

Le réduit souterrain, décrit par M. Gény, a été manifestement un atelier de fabricant de hachettes néolithiques. Les outils confectionnés se trouvaient dans la boutique et les gros galets, qui en fournissaient la matière, étaient tenus en réserve, dans les magasins.

Sur un des galets du musée de M. Cardon, des traces multiples de martelage prouvent qu'il a servi d'enclume.

**2° LES HACHETTES.** — Les collections renferment aussi une douzaine de hachettes en pierre polie. Plusieurs sont incomplètes, deux ou trois à peine ébauchées.

Bien qu'il soit à peu près prouvé que l'outillage lithique a persisté par delà l'emploi industriel du bronze, la rencontre de la hache en pierre dans une enceinte apporte une forte présomption en faveur de la haute antiquité de cette dernière. On en a récolté au Castellareto, ouvrage en partie cyclopéen, et dans la grotte *Barriera*, qui en est très voisine. Selon nous, la hache n'a apparu ici qu'à la période de transition de la pierre au bronze, dite *énéolithique*.

Celles de M. Cardon sont, à la vérité, courtes et ébréchées par l'usage et de nombreux affutages,

(1) CUVIER. — *Recherches sur les ossements fossiles*, t. VI. Paris, 1831.

(2) THOMAS DE LA BÈCHE. — *Géologie des environs et de la côte de Nice jusqu'à l'Intimille*. Londres, 1828.

(3) RIVIÈRE. — *De l'Antiquité...* (opus citatum), p. 74.

(4) Dans les *Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes*, t. III, pages 222 et suivantes : PH. GÉNY. — *Recherches archéologiques sur le Château de Nice*, (vers 1860).

mais la plupart d'entre elles sont encore en bonne forme.

**3° LES BOULES DE PIERRE.** — Ce sont des cailloux roulés, de la grosseur du poing. Nous en avons extrait à foison des très bas foyers des cavernes. Celles-ci ont pu être utilisées comme projectiles, qu'on lançait à la main ou avec la fronde. La fronde était l'arme préférée des Ligures (1). Le D<sup>r</sup> Johnston-Lavis les signale en grand nombre dans la plate-forme néolithique de Beaulieu.

**4° LES MEULES.** — Elles sont fréquentes dans les enceintes et n'ont pas de signification chronologique.

Il y en a de plusieurs sortes, toujours en pierre rugueuse ou poreuse : grès, tuf, roche volcanique. Les unes sont circulaires, d'autres carrées, le plus grand nombre en rectangle allongé. Toutes ont une bordure en relief destinée à retenir le grain qu'on réduisait en farine au moyen d'un galet allongé, appelé *broyeur*.

Les fragments de ces meules dormantes sont très nombreux au Mont Saint-Michel.

(A suivre.)

(1) Pseudo-ARISTOTE. — *De mirabilibus auscultationibus*, 90.

Étude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER,  
Docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le 3 mai 1922,

M<sup>me</sup> veuve DE TONAC-VILLENEUVE, propriétaire, demeurant à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 27, villa Le Radium, a vendu à

M. Elie LAPEYRE, maître d'hôtel, demeurant à Beausoleil, boulevard du Midi, n° 13.

Le fonds de commerce de meublé qu'elle exploitait à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 27, villa Le Radium.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>me</sup> veuve de Tonac-Villeneuve, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 9 mai 1922.

Signé : L. LE BOUCHER.

**1<sup>er</sup> AVIS**

M. PACI Gustave, demeurant à Saint-Roman, maison Marcel, a acquis de M. VIGNERON Etienne, une voiture de place portant le numéro 19.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date du 28 mars 1922, enregistré, M. Emile DELEUZE, demeurant à Apt (Vaucluse), a acquis de M. Gaston ROTTY, le fonds de commerce d'Agence de vente et location de meubles et immeubles et toutes opérations se rattachant à la dite Agence, et connu sous le nom de : *Agence Brémond*, que M. Rotty exploitait à Monte-Carlo, au n° 5 du boulevard des Moulins (immeuble du Monte-Carlo Palace-Hôtel).

Les créanciers du dit M. Rotty, s'il en existe, sont invités à faire opposition entre les mains de l'acquéreur, au fonds de commerce vendu, dans un délai de dix jours à compter du jour de la présente insertion, sous peine de forclusion.

Étude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER,  
Docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt six avril mil neuf cent vingt-deux,

M<sup>lle</sup> Germaine JAFFRES, modiste, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, n° 1,

A vendu aux consorts SINET, dénommés audit acte, Le fonds de commerce de modes qu'elle possède et exploite à Monaco, rue Grimaldi, n° 1, comprenant la clientèle, l'achalandage et le droit au bail.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>lle</sup> Jaffres, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet en l'étude de M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 9 mai 1922.

Signé : L. LE BOUCHER.

**2<sup>e</sup> AVIS**

Par acte sous seing privé, enregistré, la SOCIÉTÉ ADONTO et PARODI pour l'exploitation d'un commerce de vins et spiritueux, 3, rue Plati, est dissoute à dater du 24 avril 1922, et M. Adonto Natale reste seul propriétaire à partir de cette date.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains de M. Adonto Natale, au domicile élu 3, rue Plati.

**AVIS**

Par acte sous seing privé, enregistré, en date du 29 avril 1922, M. AIMO François a vendu à M. BALESTRA Alexandre un matériel complet de cabine qu'il exploitait au Marché de la Condamine.

Les oppositions sont reçues à la Direction des Marchés dans les dix jours qui suivront la présente insertion, sous peine de forclusion.

**Société Anonyme Monégasque  
des Etablissements G. Barbier**

Au capital de 3.000.000 de francs

**AVIS DE CONVOCAATION**

MM. les Actionnaires de la Société Anonyme des Etablissements G. Barbier sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le vendredi 2 juin 1922, à 15 heures, au siège social, 11, rue Florestine.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1<sup>o</sup> Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- 2<sup>o</sup> Lecture du rapport des Commissaires des Comptes ;
- 3<sup>o</sup> Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1921-22 et décharge à qui de droit ;
- 4<sup>o</sup> Fixation du dividende ;
- 5<sup>o</sup> Election d'un Administrateur ;
- 6<sup>o</sup> Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 28 des Statuts ;
- 7<sup>o</sup> Nomination des Commissaires des Comptes.

Le Conseil d'Administration rappelle que, pour donner droit à l'assistance à l'Assemblée, le dépôt des titres ou du récépissé des titres dans un établissement financier devra être fait trois jours francs avant la date de l'Assemblée. Au siège social, les titres ou récépissés seront reçus les mercredis et vendredis, de 14 à 16 heures, à dater de la publication de la présente annonce.

Le Conseil d'Administration.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1922.